



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-168**

DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR FERNANDO MACHADO, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la subdélégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 dudit code,

Vu le Code de la route,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la sécurité routière constitue un enjeu majeur de sécurité publique, de santé et de qualité de vie,

Considérant la nécessité de prévenir les accidents et de protéger l'ensemble des usagers, en particulier les plus vulnérables,

Considérant la volonté municipale d'agir de manière déterminée pour réduire les comportements à risque et sécuriser durablement l'espace public,

Considérant qu'il convient en conséquence de donner délégation de fonctions à M. Fernando MACHADO, conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 avril 2026, Monsieur Fernando MACHADO, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions et signature pour remplir, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions qui me sont dévolues concernant la sécurité routière.

Il exercera les fonctions dans les domaines suivants :

- **Prévention et sensibilisation :** mise en œuvre d'actions de prévention routière à destination des différents usagers (scolaires, seniors, grand public) et organisation de campagnes de sensibilisation et le cas échéant d'événements comme les permis vélo et piéton, la soirée du code de la route, etc. en lien avec les élus de secteur ;
- **Aménagement et sécurisation de la voirie en lien avec l' élu en charge de la voirie :** participation à l'élaboration des plans de circulation et de stationnement et proposition et suivi des aménagements visant à améliorer la sécurité routière (signalisation, ralentisseurs, marquages au sol, éclairage public,...) ;
- **Suivi des dispositifs de sécurité :** suivi de l'implantation et évaluation de leur efficacité ;



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-168**

- **Relations institutionnelles** (préfecture, gendarmerie, associations).

Cette délégation n'emporte aucune délégation des pouvoirs de police administrative du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Monsieur Fernando MACHADO assure dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune avec le concours des services municipaux intéressés.

Monsieur Fernando MACHADO aura délégation de signature pour les actes et pièces suivantes :

- Tous actes, courriers, notes internes, décisions et documents administratifs et comptables courants relatifs aux domaines précités, les convocations et comptes-rendus des instances auxquelles il participe ainsi que les conventions de partenariat sans incidence financière significative dans ce domaine.

Les dispositions des précédents alinéas ne sont pas applicables :

- Aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services ;
- Aux contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt et d'ouverture de crédits de trésorerie ;
- Aux contrats de délégation de service public ainsi qu'aux actes d'engagement des marchés publics et à leurs pièces annexes ;
- Aux actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier ainsi qu'aux baux ;
- Aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

ARTICLE 2 : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Maire précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par Monsieur Fernando MACHADO devront comporter le cartouche de signature suivant :

Pour le Maire, et par délégation,

**Fernando MACHADO,
Conseiller municipal délégué à la sécurité routière**

ARTICLE 4 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-168**

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services
- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- A Madame la Préfète de l'Essonne
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 1^{er} avril 2026



Le Maire

Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 10 avril 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.